

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2020/09-ADM**

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons exceptionnel et temporaire, présentée par Madame Katy KLEIN, Foraine de Montévrain, et souhaitant ouvrir une buvette exceptionnelle et temporaire, de 10h00 à 18h00, sur la Place de la Halle, à Nogent-sur-Seine, à l'occasion de la foire Saint Simon, qui se déroulera le dimanche 25 octobre 2020,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Katy KLEIN est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, de 10h00 à 18h00, sur la Place de la Halle, à Nogent-sur-Seine, le dimanche 25 octobre 2020, à l'occasion de la foire Saint Simon.

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**ARTICLE 3 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

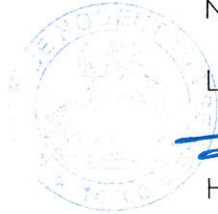
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- A Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Nogent-sur-Seine,
- A Madame Katy KLEIN, Foraine de Montévrain.

Pour chacun en ce qui le concerne en assurer l'exécution.

Nogent-sur-Seine, le 24 janvier 2020



Le Maire

Hugues FADIN

Le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 31 JAN, 2020